

**Procès-Verbal de la Séance du Conseil Municipal
du 20 janvier 2025 à 19 heures**

Présents : S. BONNASSIOLLE, C. LABORDE, T. GADOU, F. GOMMY, S. PIZEL, A. POUBLAN, S. BAUDY, M. TIRCAZES, V. BERGES RAGOCHÉ, H. BERNADET, C. BOISSIERE, T. BEUGNIES, S. DAUBE, F. SUBIAS, J. POUBLAN, M.H. BEAUSSIER, F. FERNANDES, L. DUMERGUES.

Procurations : F. COUDURE procuration à S. PIZEL

Monsieur Stéphane BAUDY a été élu secrétaire de séance.

Président de séance : M. Stéphane BONNASSIOLLE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du conseil municipal du 9 décembre 2024.

ORDRE DU JOUR

1. Réfection de la toiture du centre commercial du Laaps - demande de subvention au titre de la DETR 2025
2. Bail emphytéotique Commune de Montardon / Pau Béarn Habitat – construction du centre des Arrious
3. Tarifs de location de salles communales - Année 2025
4. Solidarité avec la population de Mayotte – don

N°2025/01 - Réfection de la toiture du centre commercial du Laaps : demande de subvention au titre de la DETR 2025

Le bâtiment à vocation commerciale nommé « Les commerces du Laaps » a été construit par la commune de Montardon en 1987. Ce bâtiment a, depuis cette date, fait l'objet de plusieurs locations-ventes de cellules commerciales dans les années quatre-vingt-dix puis de rachats de cellules par la commune en 2016 pour relancer la dynamique commerciale. La commune est propriétaire à ce jour de 62.26% du bâtiment.

Depuis quelques années, la toiture s'est fragilisée. De nombreuses fuites sont constatées régulièrement depuis trois ans. La toiture nécessite des interventions récurrentes. Le constat est l'obsolescence de la toiture qui se désagrège. En effet, sa composition en tuiles plates amiantées n'assure plus aujourd'hui l'étanchéité du toit. Le projet consiste donc à refaire le toit en utilisant un matériel assurant la reprise de la toiture d'origine.

Les travaux seraient réalisés par le syndic du Centre commercial de Montardon dont la commune de MONTARDON est majoritaire à 62,26%.

Plan de financement de la réfection de la toiture du bâtiment du centre commercial :

NATURE DES DÉPENSES Directement liées au projet	Montant des dépenses HT	Montant des dépenses HT proratisé à 62,26%	RECETTES	Montant	%
Acquisitions foncières éligibles (ZAE)			Aides publiques²		
-			Etat (à détailler ci-dessous) :		
-			- DETR	75 492.60 €	50%
-			- DSIL		
Etudes et honoraires divers			-		
- Etudes :					
- Maîtrise d'œuvre :			Conseil régional		
- Honoraires divers :					
-			Conseil Départemental		
-			Communes ou groupement de communes ³ :		
Travaux¹					
Lot 1 Devis Toiture	166 645.20 €	103 753.30 €			
Lot 2 Devis désamiantage toiture	75 862.35 €	47 231.90 €			
-			Fonds de concours ³ :		
-			-		
-			Autres y compris aides privées³		
-			-		
-			Sous-total :		
-			AUTOFINANCEMENT		
-			- Fonds propres	75 492.60 €	50%
-			- Emprunts		
-			- Crédit-bail		
-			- Autres ³		
-			-		
-			Sous-total :		
TOTAL⁴	242 507.55 €	150 985.20 €	TOTAL⁴	150985.20 €	

CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel du projet de réfection de la toiture du bâtiment du centre commercial

SOLLICITE une subvention DETR à hauteur de 50 %, soit 75 492 € HT

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

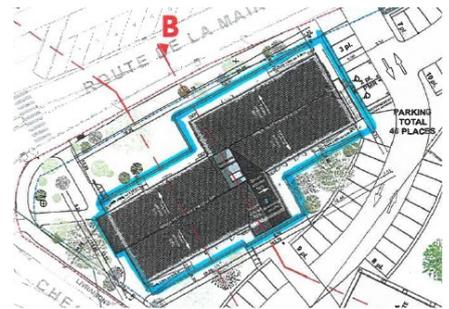
Adoptée à l'unanimité

**N°2025/02 Bail emphytéotique Commune de Montardon / Pau Béarn Habitat –
construction du centre des Arrious**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29 et L2122-21 ;

Vu la délibération en date du 9 décembre 2024 autorisant la commune à acquérir la parcelle AK144 auprès de l'EPFL des Pyrénées Atlantiques,

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du projet de centre-bourg, initié en 2017, la commune souhaite conclure un bail emphytéotique avec Pau Béarn Habitat pour la concession d'une parcelle englobant le tour d'échelle du bâtiment (Cf. plan ci-après) sur le terrain AK 144 de 3093m² situé 1 chemin Penouilh et appartenant au domaine privé de la commune, classé au Plan local d'urbanisme en zone UB (zone urbaine).



Ce bail sera consenti pour une durée de 50 ans moyennant un loyer symbolique d'un euro annuel. Au terme du contrat de bail, la commune deviendra propriétaire des constructions édifiées sur le terrain.

L'objet du bail porte sur la construction d'un bâtiment de 1092m² à un étage, composé de locaux commerciaux au rez de chaussée et de locaux médico-tertiaires à l'étage, accessible par un ascenseur. Autour du bâtiment, un aménagement paysager sera réalisé, avec des liaisons pédestres et 48 places de parking.

Un permis de construire n° PC06439922P0031 a été délivré le 17 février 2023 par la commune pour la construction d'un pôle de services et commerces.

**CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

APPROUVE la cession à bail emphytéotique à Pau Béarn Habitat de la parcelle visée ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer le bail emphytéotique dans les conditions énoncées ci-dessus et lui confère tous pouvoirs pour signer les documents afférents.

Adoptée à l'unanimité

N°2025/03 Tarifs de location de salles communales - Année 2025

Sur proposition de la commission « vie associative » du 14 janvier 2025, le Maire expose l'actualisation des tarifs de location et prêt de salles municipales (week-end).

Location de salles		
	Administrés et entreprises	Associations et partenaires
Maison pour tous	150 €	Gratuit
Salle de réception	170 €	
Salle polyvalente (évènement exceptionnel)	800 €	
Caution Ménage	100 €	100 €
Caution Bâtiment et Matériel	750 €	-
Attestation d'assurance	Oui	Oui
Carte Nationale d'Identité	Oui	Oui

Prêt de matériel		
	Administrés et entreprises	Associations et partenaires
Tables et chaises – Caution	100 €	-
Forfait caution 1*	-	100 €
Forfait caution 2**	-	500 €
Carte Nationale d'Identité	Oui	Oui

* Le forfait caution 1 comprend le matériel suivant : Tables, chaises, Estrade, barrières, grilles d'affichage

** Le forfait caution 2 comprend le matériel suivant : Sonorisation (micro et HP), vidéoprojecteur, écran, percolateur à café, plancha, barnums

**CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

FIXE les tarifs de location de salles et prêt de matériels applicables au 1^{er} janvier 2025 comme indiqué ci-dessus

AUTORISE M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

N°2025/04 Solidarité avec la population de Mayotte – don

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Montardon tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Montardon contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante : faire un don d'un montant de 1000 € à La Croix rouge à Paris (RIB 30004 02837 00010574257 94 BNP PARIBAS Paris FR76 3000 4028 3700 0105 7425 794)

CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPOUVE le soutien à la population de Mayotte d'un montant de 1000€

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Adoptée à l'unanimité

Questions diverses

M. Dumergues sollicite les suites données à la délibération relative à l'interdiction de publicité.

M. le Maire indique qu'un entretien est programmé avec la gendarmerie dans la semaine, suite au dépôt du procès-verbal d'infraction, ; il précise également que la commission départementale de la nature, des paysages et des sites n'a pas émis d'avis à ce jour.

M. Jacques Pouban propose de refaire passer un questionnaire d'enquête auprès des aînés par rapport au projet de résidence seniors sur le terrain Lacaze.

M. Jacques Pouban demande si des travaux de pluvial en cours devant chez un administré sont pris en charge par la commune de Montardon. M. André Pouban précise que les travaux sur le domaine public relèvent de la commune.

Mme Pizel indique les dates des prochaines animations : le 21 janvier la cérémonie des vœux et le 16 mars l'animation des aînés.

M. le Maire dresse un point d'étape sur les études liées au projet d'école. Il présente le programme de travaux et le plan de financement prévisionnel.

La séance est levée à 20h10.

Signature de M. le Maire

Signature du secrétaire de séance